

## ARRETE

### Permission de voirie et alternat de circulation

#### Réparation sur réseau d'eau potable – VC N° 4 -Lieudit La Chaurie

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par SUEZ Eau France Centre Val de Loire sise 49, Avenue de Chantemerle 45500 GIEN pour des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable, au niveau du lieudit La Chaurie - VC n°4, avec empiètement des engins de chantier, sur la chaussée.

Vu la déclaration conjointe DT/DICT de l'entreprise SUEZ EAU France Visio Grand Ouest en date du 12 Août 2022;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 67/22

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SUEZ EAU France Centre Val de Loire est autorisée à entreprendre des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable, au niveau du lieudit La Chaurie - VC n°4 et devra remettre en état, à l'identique, le bas-côté et la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 12 jours, à compter du 19 Août 2022 :

- Les piétons seront invités à emprunter le bas-côté opposé, si nécessaire
- la circulation se fera par alternat manuel, pendant la durée de l'intervention, au niveau du lieudit la Chaurie – VC n°4
- le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier

Des panneaux réglementaires de signalisation visibles de jour comme de nuit seront installés, par le demandeur, au niveau du chantier et sur cette voie.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 17 août 2022*

*Le Maire,  
Denis GERVAIS*

